

**MAIRIE DE BRIE - 16590**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 24

Procuration : 3

**Votants : 27**

L'an deux mil vingt quatre

Le : **23 septembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **17 septembre 2024**

**OBJET : D2024-6-2**

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

**Présents** : BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; HELION P ; ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VRIET L

**Ont donné procuration** : GUERIN S à THOS F ; IMARD C à ROUHIER D ; VIEUILLE R à HELION P

**Secrétaire de séance** : Fabien GERACI

A la suite d'une réunion de travail avec le Service de Gestion Comptable d'Angoulême, il convient d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 4 218,97 €.

Il est précisé qu'au budget primitif 2024, il est prévu des crédits à hauteur de 4 800 € à l'article 6541 « Créances admises en non-valeurs ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, donne un avis favorable à cette admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Affiché le 25 septembre 2024**

Pour copie conforme :

**En Mairie, le 25 septembre 2024**

Le Maire,

Michel BUISSON